

# AIDE AUX DEVOIRS

*Pour les enfants des écoles messines du CP au CM2*

**MODE D'EMPLOI!**



*À la suite du bilan positif en fin d'année scolaire 2018/2019, l'aide aux devoirs est reconduite dans l'ensemble des écoles élémentaires messines pour l'année 2019/2020.*

*L'aide aux devoirs aura lieu du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 11 juin 2020.*

Concrètement, l'aide aux devoirs :

- Permet d'accompagner les enfants dans l'apprentissage des leçons.
- Est réalisée par les enseignants ou des personnels qualifiés au sein des écoles en petits groupes.
- Se déroule de 15 h 45 à 16 h 45, les lundis, mardis et /ou jeudis (au choix).
- Est proposée sur les mêmes tarifs que ceux du périscolaire du soir en prenant en compte vos revenus.
- Les familles réservent et s'engagent pour l'ensemble de la période concernée.

<b>DATES DES RÉSERVATIONS SUR L'ESPACE FAMILLE *</b>	<b>PÉRIODES COUVERTES PAR L'AIDE AUX DEVOIRS</b>
Du 26 août au 15 septembre	Du 30 septembre au 19 décembre
Du 2 décembre au 15 décembre	Du 6 janvier au 9 avril
Du 23 mars au 5 avril	Du 27 avril au 11 juin

\* [espace-citoyens.net/metz/](http://espace-citoyens.net/metz/)

Les réservations sont fermes et définitives.

# Modalités d'inscription et de réservation

Je veux inscrire mon enfant à l'aide aux devoirs



Mon enfant est déjà inscrit à la restauration scolaire et/ou au périscolaire du soir

OUI



NON



Je me rends à l'hôtel de ville ou en mairie de quartier avec les pièces justificatives suivantes :

- L'attestation CAF ou MSA de la Moselle de moins de trois mois ou les avis d'imposition 2018 et 2019.
- Pour les travailleurs transfrontaliers, une attestation de moins de trois mois des prestations familiales versées à l'étranger.



Je réserve sur l'espace famille jusqu'aux prochaines vacances  
[espace-citoyens.net/metz/](http://espace-citoyens.net/metz/)

Pour créer votre compte personnel, envoyer une demande à [aideauxdevoirs@mairie-metz.fr](mailto:aideauxdevoirs@mairie-metz.fr)

## À noter

- Pour les enfants déjà inscrits, pensez à réserver pour la prochaine période.
- Si les enfants sont déjà inscrits sur certaines soirées à des activités type APC, CLAS ou ELCO (langues), veillez à ne pas inscrire votre(vos) enfant(s) à l'aide aux devoirs sur ces journées.
- Si les enfants ne vont pas au périscolaire du soir après l'aide aux devoirs, les parents ont l'obligation de venir récupérer leur(s) enfant(s) à l'école.
- Si après l'aide aux devoirs, les enfants sont en périscolaire du soir, il est nécessaire de prévenir sans délai l'association périscolaire. Une fois l'association informée par vos soins, les enfants seront accompagnés à l'issue de l'aide aux devoirs sur le lieu du périscolaire du soir. La continuité est assurée.
- Le goûter est fourni par les familles.

## Informations

- Allo mairie
- Pôle éducation
- metz.fr
- aideauxdevoirs@mairie-metz.fr



Allo Mairie

0 800 891 891

Service & appel  
gratuits

